

OPERATION

REFECTION DES TOITURES - RU DE TRIOLET
34 MONTPELLIER

MAITRE D'OUVRAGE

CROUS MONTPELLIER
2 Rue Monteil - 34000 MONTPELLIER

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS - Agence de Millau
12100 MILLAU

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
00	26/05/2025	Création du document	/	M. LECLERCQ Dominique

Table des matières

1. PREAMBULE 4

1.1 CONTEXTE 4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1.3 EVOLUTION DU PGC 4
1.4 CONSERVATION 4

2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER 5

2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER 5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 5
2.3 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION 5
2.4 LISTE DES INTERVENANTS 6
2.5 ORGANISMES DE PREVENTION 6
2.6 ENTREPRISES INTERVENANTES 7
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION 8

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 9

3.1 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE 9
3.2 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE 9
3.3 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER 11
3.4 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 11
3.5 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE 12

4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER 13

4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 13
4.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER 14
4.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE 15
4.4 ELECTRICITE DE CHANTIER 16
4.5 DISTRIBUTION D'EAU 16
4.6 NETTOYAGE 17
4.7 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS 17

5. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES 18

5.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES 18
5.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE 19
5.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE 20
5.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 20
5.5 TRANCHEES ET FOUILLES OUVERTES 21
5.6 TRAVAUX EN HAUTEUR 21
5.7 INTERACTIONS 23
5.8 AMIANTE 23
5.9 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION, DE REHABILITATION, IMPLIQUANT LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN OUVRAGE OU D'UNE PARTIE D'OUVRAGE D'UN VOLUME INITIAL HORS ŒUVRE SUPERIEUR A 200 M^3 25

6. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT 27

6.1 LOT 1 - ECHAFAUDAGES 28
6.2 LOT 2 - DESAMIANTAGE 29
6.3 LOT 3 - DEMOLITION 30
6.4 LOT 3 - GROS OEUVRE 32
6.5 LOT 4 - COUVERTURE BAC ACIER 34
6.6 LOT 4 - ETANCHEITE 35
6.7 LOT 5 - STRUCTURE METALLIQUE - MENUISERIES EXTÉRIEURES 36

6.8 LOT 6 - FAUX PLAFOND 37
6.9 LOT 6 - PEINTURE 38
6.10 LOT 7 - ASCENSEUR 39
6.11 LOT 8 - CVC 40
6.12 LOT 9 - ELECTRICITE 41

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS 42

7.1 INCENDIE 42
7.2 ACCIDENTS, 1ER SOIN 43
7.3 APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS 43

8. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS 45

8.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE 45
8.2 PPSPS 46
8.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS 47
8.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES 47

9. ANNEXES 48

9.1 LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES 48
9.2 REPERAGE D'AMIANTE AVANT TRAVAUX 49

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

a) Éviter les risques ;
b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
c) Combattre les risques à la source ;
d) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
e) Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
f) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
g) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

h) adapter le travail à l'homme;
i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

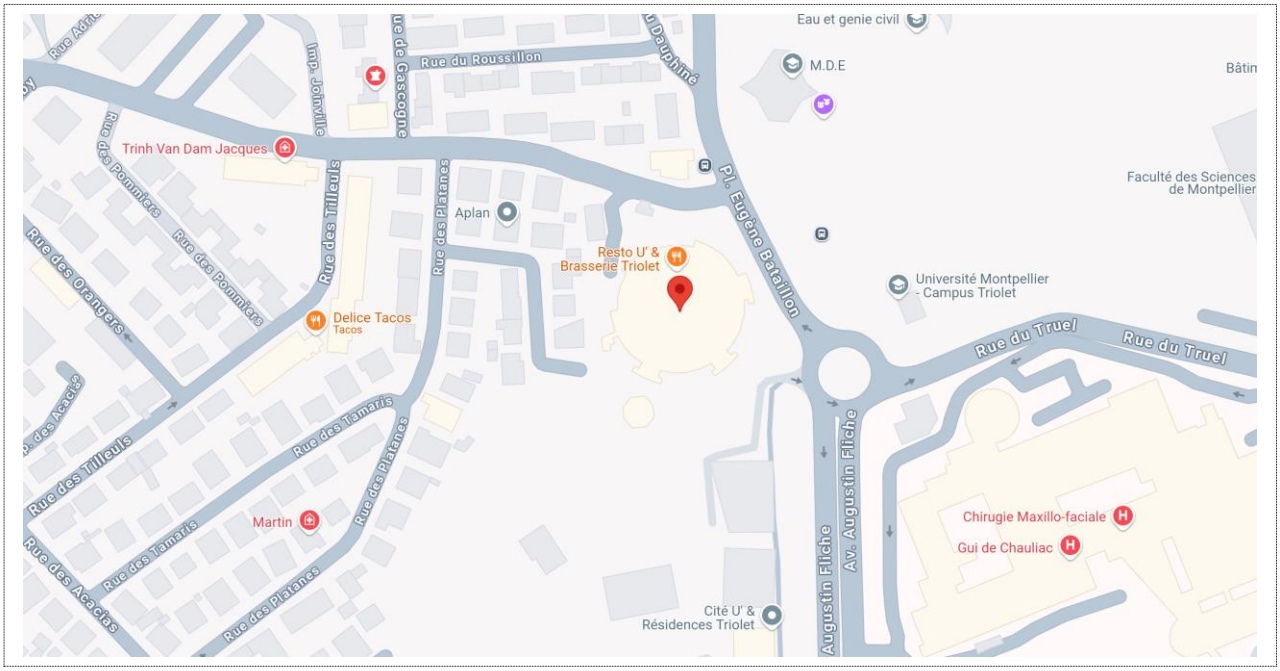
1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la commune de MONTPELLIER.
L'accès se fera à partir du 1061, rue du professeur Joseph Anglada



2.2 Description sommaire des travaux

Le présent projet consiste à la Réfection des Toitures des Salles de Restauration et des Travaux annexes du Restaurant Universitaire Triolet, à MONTPELLIER

2.3 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : suivant AE
- Durée prévisionnelle des travaux : 9 mois

2.4 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	CROUS MONTPELLIER Mme Séverine GARDERE	2 Rue Monteil CS85053 34093 MONTPELLIER cedex 5 severine.gardere@crous-montpellier.fr	04 67 41 50 05 07 86 56 84 13	
Maître d'œuvre	AGENCE CHAMARD FRAUDET M. CHAMARD	59, rue Lunaret 34090 MONTPELLIER chamardfraudet@free.fr	04.67.50.30.80	
Économie de la construction	MF eco-concept Mme FEUERSTEIN	302 Rue Louis Lépine ZAC Pole d'Activités des costières 30600 VAUVERT myriam.feuerstein@mfeco-concept.com	07 87 01 81 07	
BET Amiante	JPS CONSEIL AMIANTE M. Serge DOUILLARD	1950 Av. Marechal Juin 30900 NIMES jpsconseilamiante@gmail.com	06 75 89 98 98	
BET Structure	BET IN.S.E M. ANGLES	132 rue Marc Robert 12850 ONET LE CHATEAU benoit.angles@inse.fr	05-65-77-31-00	
BET CVC	INSE Mme ALBARET	132 rue Marc Robert 12850 ONET LE CHATEAU pauline.albaret@inse.fr	05-65-77-31-00	
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Millau M. LECLERCQ Dominique	12100 MILLAU dominique.leclercq@elyfec.fr	07 61 40 44 77 06.08.94.77.98	

2.5 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS 34 Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS Tél. 04 67 11 10 47 ddets-uc1@herault.gouv.fr	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 36 79	3, Chemin Du Pigeonnier De La Cépière BP 53645 31036 TOULOUSE CEDEX 1 Tél 05 61 44 52 62 occitanie@oppbtp.fr

2.6 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
1	ECHAFAUDAGES
2	DASAMIANTAGE
3	DEMOLITION DEPOSE GROS OEUVRE
4	COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE
5	STRUCTURE METALLIQUE - MENUISERIES EXTÉRIEURES
6	FAUX PLAFOND - PEINTURE
7	ASCENSEUR
8	CVC
9	ELECTRICITE

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

2.7 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 2.

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- Une déclaration préalable suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain	Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine public à réaliser par le lot Gros Œuvre auprès des services municipaux compétents Mise en place par le lot Gros Œuvre d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation

3.2 Contraintes liées à la parcelle

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des réseaux	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une Demande de renseignement (www.dict.fr) Transmission des renseignements obtenus aux entreprises	Maître d'Ouvrage
	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une DICT (www.dict.fr)	Terrassier, Gros Œuvre
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Terrassier, Gros Œuvre
Balisage du tracé des réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	Terrassier, Gros Œuvre
Surveillance des travaux à proximité de réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	Terrassier, Gros Œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Maintien d'une distance de sécurité > distances dangereuses par rapport aux lignes électriques aériennes détectées	Maintenir les intervenants, les outils, les engins et les matériaux manutentionnés à une distance supérieure à : ○ 3 mètres pour les lignes HTA (< 50 000 V) ○ 5 mètres pour les lignes HTB (>50 000 volts) Définition des itinéraires et des emplacements à occuper avec les engins lors de la visite d'inspection commune. Formalisation de les PPSPS	Terrassier, Levageur, Gros Œuvre
	Mise en place d'un limiteur de gabarit (calcul sur la base des distances de sécurité ci-dessus) et d'une signalisation « attention ligne à Haute Tension » à l'entrée du chantier	Terrassier, Gros Œuvre

Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter	Oui			Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence d'amiante	Oui (rapport Richard MINDREN du 01 / 04 / 2025)			Repérage d'amiante avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage

3.3 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.4 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place de la base vie	Gros Œuvre	Gros Œuvre
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue fixe	Gros Œuvre	Gros Œuvre
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue mobile	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour Plateforme(s) d'Elévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Lot commanditaire	Lot commanditaire
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir	Gros Œuvre	Gros œuvre

3.5 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier	Respect des consignes du site Respect du PGC et des zones dédiées au chantier. Mise en place de balisage et protections autant que nécessaire. Laisser libre accès aux riverains, services de secours et services public. Refermer les tranchées à l'avancement. Permis de feu obligatoire.
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers limitrophes

Particularité	Dispositions à prendre
Non connu du CSPS	

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot gros œuvre. Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Le cheminement des véhicules prévu ;
- Les zones de stockage ;
- L'emprise des bennes de tri des déchets ;
- Le positionnement des grues, ascenseurs de chantier, élévateurs…

4.2 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ De quoi s'assoir ; ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié équipé ○ De tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ D'un four à micro-ondes ; ○ D'un réfrigérateur ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; ○ 1 urinoir pour 10 personnes ; ○ 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ; ○ Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir 12 personnes et équipé ○ D'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier

Les installations de chantier peuvent être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail. **A définir lors de la 1ere réunion**

4.3 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés ou pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Mise en place d'un portail d'accès au chantier à 2 vantaux et d'un portillon pour les piétons L'ensemble sera condamné par un cadenas en dehors des heures d'ouverture du chantier	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Mise en place d'un bungalow pour le gardiennage aéré, éclairé et chauffé en saison froide équipé d'une table et de chaises et d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée Raccordement électrique du bungalow y compris contrôle de l'installation avant mise en service	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier

4.4 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Demande de raccordement ERDF et mise en œuvre de l'armoire générale	GO	GO Consommations : Compte prorata
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	Electricité	Electricité
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Electricité	Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Electricité	Electricité Consommations : Compte prorata
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	GO / Electricité	GO / Electricité

4.5 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail	GO	GO Après le départ du GO, lot principal présent sur chantier Consommations : Compte prorata

4.6 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage **quotidien** des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion Nous préconisons de faire appel à une entreprise spécialisée, dépense au prorata	Entreprise de Gros Œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Chaque entreprise	/
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule	/

4.7 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier	Gros Œuvre	Compte prorata

5. Mesures de coordination inter-entreprises

5.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps (pluie, gel…)	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Aménagement des rampes d'accès	Les rampes seront réalisées en matériaux stables. Pour éviter leur détérioration lors de la mise en place de réseaux, des fourreaux seront positionnés en attente	Terrassement
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	Gros Œuvre
Circulations verticales	Réalisation des escaliers définitifs au fur et à mesure des élévations. A défaut, installation de tours d'accès conformes	Terrassier Gros Œuvre
Monte-charge / ascenseur de chantier	Privilégier la mise en place d'un ascenseur de chantier plutôt qu'un simple monte-charge Montage suivant un plan préétabli et démontage par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Contrôle avant mise en service suivant réglementation en vigueur	Entreprise commanditaire
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers ○ Protection provisoire fixée en retrait sur l'emmarchement ou sur le palier ○ Protection définitive fixée sur le limon	Toutes les entreprises

5.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel	Toutes les entreprises
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises	Toutes les entreprises
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	Toutes les entreprises
Vérification des appareils et accessoires de levage	L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées	Toutes les entreprises
Autorisation de conduite	La conduite des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate. Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur	Toutes les entreprises
Formation à l'élingage	Le personnel amené à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche	Toutes les entreprises

5.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

5.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Gros Œuvre
	Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalente le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche	Toutes entreprises

5.5 Tranchées et fouilles ouvertes

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque d'ensevelissement	Au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille, signalisations claires des zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel	Terrassement, VRD
	Si une intervention est nécessaire dans la fouille, blindage obligatoire des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille.	Terrassement, VRD
	Si au regard des dimensions de la fouille réalisée, il est possible de procéder à un talutage, les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres	Terrassement, VRD
Chute en tranchée	Remblaiement des tranchées ouvertes à l'avancement, de préférence quotidiennement	Terrassement, VRD
Franchissement	Des passerelles de franchissement seront mises en place à des emplacements judicieusement choisis dans le cas où une fouille ouverte de plus de 0,4m de large entrave les circulations horizontales	Terrassement, VRD

5.6 Travaux en hauteur

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	Gros œuvre
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toute entreprise
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes entreprises

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support Continuité des plateaux Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art Présence d'un accès sûr à l'ouvrage Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception : ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Monteur
Hauteur > 2,5m Echafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Monteur
Hauteur > 2,5m Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP)	Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur) Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant	Entreprise utilisatrice

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises utilisatrice

5.7 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP…) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large
Accessibilité et stabilité	Afin de permettre l'utilisation d'un échafaudage ou l'utilisation d'une Plateforme Mobile d'Elévation de Personnel pour l'exécution des travaux de façade, l'entrepreneur du lot VRD devra assurer préalablement le nivellement et le compactage des abords des façades sur toute la périphérie du bâtiment

5.8 Amiante

Problématique	Mesure de coordination
Détection des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)	Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux (Maître d'Ouvrage) Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture (Maître d'Ouvrage)

Problématique	Mesure de coordination
Dépose ou confinement d'amiante	Toute opération de dépose d'amiante doit donner impérativement lieu à une procédure spécifique : ○ L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante ○ Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dîtes « sous-section 3 ») ○ Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des Délégués du Personnel) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP ○ Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier ○ En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention
Interventions sur des matériaux amiantés sans finalité de dépose	Analyser au préalable la possibilité de supprimer le risque : Est-il possible d'arriver aux mêmes fins sans toucher à l'amiante, cancérogène notoire ? A défaut, l'entreprise effectuant les travaux doit obligatoirement suivre une procédure spécifique : ○ Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 ») ○ Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP Le mode opératoire doit contenir : ○ La nature de l'intervention ○ Les matériaux concernés ○ La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement ○ Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ○ Les notices de poste ○ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ○ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ○ Les procédures de gestion des déchets ○ Les durées et temps de travail déterminés Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par : ○ Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux ○ La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement ○ Les dossiers de repérage d'amiante disponibles ○ Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale
Découverte d'amiante en cours de chantier	En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés initialement, ils seront obligatoirement maintenus en place et signalés immédiatement par l'entreprise au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS avant toute poursuite des travaux

5.9 Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m³

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	Procéder à la dépose de l'amiante préalable Inerter les cuves et fosses Consigner les réseaux ou dévoyer les réseaux qui doivent être conservés	Démolisseur
Protection du personnel	Installer des dispositifs de protection collectifs adaptés Interdire matériellement l'accès aux parties à démolir Aménager des circulations dédiées au personnel dissociées des circulations des engins S'assurer avant toute utilisation d'un engin mécanique, de l'absence de personnel dans les zones de circulation et de travail	Démolisseur
Protection des piétons et des ouvrages riverains	Ménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour que les gravats de démolition ne puissent atteindre l'extérieur de la clôture de chantier par chute ou par rebond Neutraliser si nécessaire le trottoir et matérialiser la traversée des piétons Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolisseur
Prévention de l'émission de poussières	Privilégier l'émiettement ou le morcellement à l'aide des pinces ou des cisailles des engins qui produisent moins de poussières que la démolition par poussée ou par traction de gros éléments Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières (au sol et au niveau de l'outil)	Démolisseur
Prévention technique	S'assurer de la résistance des supports et aires de circulation des engins. Si nécessaire les étayer ou les conforter Privilégier la démolition par émiettement ou morcellement à l'aide de pinces ou de cisailles. Dans ce cas la distance de l'engin par rapport au pied de l'ouvrage à démolir doit être au moins égale à la demi-hauteur de l'ouvrage A défaut la démolition par poussée ou par traction devra être réalisée par un engin à une distance au moins égale à la hauteur de l'ouvrage N'utiliser que des engins dont la cabine est munie d'une structure de protection contre les chutes d'objet conforme à la norme ISO 10262	Démolisseur

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Elévation d'engins dans les étages	N'utiliser des moyens de manutention existants ou provisoires qu'après avoir vérifié que leur capacité de levage est suffisante. S'il est fait usage de grue ou de treuils sur monorail, s'assurer que les engins sont munis d'apparaux qui permettent leur levage ou leur guidage. Aménager des recettes pour réceptionner les engins	Démolisseur
Utilisation d'engins dans les étages	Baliser les zones d'évolution des engins. Si nécessaire les éclairer Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises Adapter les protections en rives de planchers à la présence des engins Equiper les rives des trémies d'évacuation des gravats de butées ou de seuils afin d'éviter que les engins ne basculent dans le vide Préférer les engins électriques ou assurer l'évacuation des gaz d'échappement	Démolisseur

6. Tableaux d’analyse préalable des risques par corps d’état

Le coordonnateur a en charge l’organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d’appréhender à priori les risques liés à la coactivité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d’état.

Cette analyse ne constitue qu’une base de travail pour la tenue de la visite d’inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l’inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C’est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

6.1 Lot 1 - ECHAFAUDAGES

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette		Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés		Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	
	Coupure, Poussière Projection résidus	Port des protections individuelles		Projections résidus	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	

6.2 Lot 2 - DESAMIANTAGE

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Préparation du chantier de désamiantage, confinement, dépose des matériaux et repli	Inhalation de fibres d'amiante	Entreprise certifiée Personnel formé et apte médicalement Confinement statique et dynamique, sas, protections respiratoires, tenues et procédure de décontamination d'après plan de retrait et suivant phase de travail Programme de mesures d'empoussièrement intérieures suivant plan de retrait	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	Entreprise certifiée Personnel formé et pate médicalement Accès à la zone interdit Confinement statique et dynamique suivant plan de retrait Décontamination de tout le matériel sortant Mesures d'empoussièrement périphériques suivant plan de retrait Stockage des déchets adaptés	Désamianteur
					Corps d'état suivants	Analyses de restitution suivant programme d'analyse du plan de retrait	Désamianteur e maître d'ouvrag
	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables	Désamianteur	/	/	/	/
	Electrisation	Consignation électrique préalable de la zone de travail	Désamianteur	Electrisation	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Chutes de hauteur	Utilisation d'échafaudages ou de PIR	Désamianteur	/	/	/	/
	Coupures, blessures, chocs	EPI	Désamianteur	/	/	/	/

6.3 Lot 3 - DEMOLITION

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Mise en sécurité du chantier	Electrocution Explosion	DICT à demander aux concessionnaires Consigner les réseaux Dévoyer les réseaux à conserver	Démolisseur	Electrocution Explosion	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Inhalation de poussières d'amiante	Dépose de l'amiante préalablement à toute démolition réalisée par une entreprise certifiée	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	Dépose de l'amiante préalablement à toute démolition réalisée par une entreprise certifiée Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Explosion, intoxication	Inerter les fosses et les cuves	Démolisseur	Explosion, intoxication	Tiers, autres entreprises	Inerter les fosses et les cuves	Démolisseur
Déconstructions intérieures	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables Mise en place de goulottes	Démolisseur	/	/	/	/
	Chutes de hauteur	Utilisation d'échafaudages conformes ou de PIR Garde-corps provisoires	Démolisseur	Chutes d'objet	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Coupures, blessures, chocs	EPI	Démolisseur	/	/	/	/
	Intoxication au plomb	Utiliser des techniques limitant l'émission de poussières Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments Respecter des consignes d'hygiène strictes Ensacher et éliminer les déchets et équipements souillés conformément à la réglementation Ne pas faire brûler le bois recouverts de peinture Protections respiratoires et tenues jetables suivant évaluation du risque Personnel formé et suivi médicalement	Démolisseur	Intoxication au plomb	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Démolition des ouvrages	Ecrasement	Interdire l'accès aux parties à démolir Circulations dédiées aux personnes dissociées des circulations des engins S'assurer de l'absence de personnel dans les zones de circulation	Démolisseur	Ecrasement, chutes d'éléments	Tiers, autres entreprises	Espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Protection pour éviter la projection de gravats à l'extérieur de la clôture par chute ou par rebond	Démolisseur
	Effondrement	Utilisation d'engins dont la cabine est munie d'une structure de protection ISO 10262 Vérifier la résistance zones de circulation des engins Si cisaille ou pinces : Engin à une distance d >= Hauteur de l'ouvrage /2 - Si démolition par poussée, d >= Hauteur de l'ouvrage	Démolisseur	Effondrement, chutes d'éléments	Tiers, autres entreprises	Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolisseur
	Emission de poussière	Privilégier les pinces ou les cisailles Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières	Démolisseur	Emission de poussière	Tiers, autres entreprises	Privilégier les pinces ou les cisailles Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières	Démolisseur
Utilisation d'engins dans les étages	Manutention	Moyens de manutention de capacité suffisante Aménager des recettes	Démolisseur	Manutention	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Basculement dans le vide	Baliser et éclairer les zones d'évolution des engins. Adapter les protections en rives de planchers et de trémies à la présence des engins	Démolisseur	Chutes des engins ou de gravats	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Intoxication ou anoxie	Préférer les engins électriques ou assurer l'évacuation des gaz d'échappement	Démolisseur	Intoxication ou anoxie	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur

6.4 Lot 3 - GROS OEUVRE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Semelles, pieux, puits, massifs et longrines	Armature en attente	Acier recourbé ou protection	GO	Heurt, écrasement, chute	Tiers	Clôture de chantier, zone balisée	GO
Élévation murs en aggloméré ou en béton	Chute de hauteur	Échafaudage avec garde-corps Protection au droit de tout vide Banches avec passerelles de protection	GO	Chute de matériaux	TCE	Plinthe, lisse, sous lisse sur garde-corps et passerelles	GO
	Écrasement banche	Mise en place de blocs de stabilité, haubans, pour banches	GO	Écrasement banche	TCE	Maintenir les blocs de stabilité des banches	GO
Mise en œuvre de voile béton coulé Pose poteaux, poutres préfabriqués	Renversement des éléments	Étaiement stable adapté	GO	Écrasement, heurt	TCE	Interdire l'accès aux zones de travail	GO
Déplacement personnel	Chute de hauteur	Garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, Platelage pour trémies, réservations Mise en place escalier provisoire ou définitif, à l'avancement	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir les garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, trémies, réservations	GO
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	GO	Chute de plain-pied	TCE	Évacuation de tous gravats	GO
Réalisation plancher, dalle	Chute de hauteur	Mise en place de passerelle de travail. Incorporer douilles pour mise en place de garde-corps Réservation pour mise en place protection garde-corps avant décoffrage	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir en bon état et en place les protections collectives	GO
	Blessure sur armature en attente	Acier recourbé attaché	GO	Blessure sur armature en attente	TCE	Acier recourbé attaché	GO
Décroché de façade en surplomb	Renversement, chute	Soutien par tour étais	GO	Écrasement / heurt	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Décoffrage	Écrasement / heurt	Mise en place d'étais en sous –faces Utiliser un dépose plaque	GO	Écrasement / heurt Chute de matériel	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
		Port des protections individuelles					
Ouvertures, Gaine ascenseur Réservations, trémies	Chute de personnes, de matériels	Mise en place d'une protection toute hauteur, de platelage, de garde-corps	GO	Chute de personnes, de matériels	TCE	Maintenir en place les protections	GO
Manutention	Lombalgie Heurt	Engins de levage	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel conforme à la norme et révisé avant livraison sur le chantier	GO	Électrocution	TCE	Protections adaptées	GO
Points d'ancrage	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et suivant calculs de résistances	GO	Chute de hauteur	TCE	S'assurer des charges demandées	GO
Dépose protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation d'engins mécaniques	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles	GO	Bruits Dispersion poussières	TCE	Baliser et signaler zones de travaux	GO
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	GO	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	GO
Utilisation, exposition aux produits chimiques	Poussière Vapeur Émanations	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	GO	Dispersion poussières vapeur émanations	TCE	Baliser et signaler les zones concernées	GO
Travaux spécifiques	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	GO	Tous risques	TCE	Mode opératoire à décrire dans PPSPS	GO

6.5 Lot 4 - COUVERTURE BAC ACIER

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Utilisation de la grue du Gros Œuvre ou de son propre engin de levage Balisage zone de travaux	GO Couverture	Chute de matériel Heurt – écrasement	T C E	Interdire la zone de manutention	Couverture
Pose couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	GO Couverture Couverture	Superposition de tâches	T C E	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Couverture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Electricité	Électrocution	T C E	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Couverture
Découpe, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Couverture	Dispersion poussières Émanations	TCE	Baliser et signaler les zones de travaux	Couverture
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Couverture GO	Chute de matériel	T C E	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Couverture GO

6.6 Lot 4 - ETANCHEITE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot GO ou de son propre monte matériaux	GO Étanchéité	Chute de matériaux	TCE	Interdire la zone de manutention	Étanchéité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Matériaux arrimés	Étanchéité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Pose étanchéité, gravillons, dalles de protection	Chute de hauteur	Utilisation des plateformes en encorbellement ou des échafaudages posés par les lots précédents en périphérie du bâtiment Pose de protections périphériques provisoires ou définitives avant travaux	GO Étanchéité Serrurerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Étanchéité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	Étanchéité	Chute de plain-pied	Chauffage VMC	Évacuations des gravats	Étanchéité
	Coupures, brûlures	Port des équipements individuels réglementaires	Étanchéité	Incendie	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
	Vapeurs de bitume	Protections individuelles, collective Respecter règles d'hygiène	Étanchéité	Émanations	Chauffage VMC TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Tenir près du poste de travail un extincteur en bon état et révisé Zone protégée pour bouteilles gaz	Étanchéité	Incendie, déflagration	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions Extincteur près de la source de feu	Étanchéité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé Coffret électrique	Étanchéité Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Étanchéité
Pose dalles sur plots	Poussière, bruit, éclats	Banc de scie à eau Protections individuelles	Étanchéité	Dispersion poussière Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Étanchéité
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Étanchéité	Chute de matériel	TCE	Balisage de la zone Planification des interventions	Étanchéité

6.7 Lot 5 - STRUCTURE METALLIQUE - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.8 Lot 6 - FAUX PLAFOND

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G. O. ou de son propre monte matériaux	GO Fx Plafonds	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Fx Plafonds
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Fx Plafonds
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	GO Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Fx Plafonds
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Fx Plafonds
	Poussière	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Fx Plafonds	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Fx Plafonds
	Coupure	Port des équipements individuels	Fx Plafonds	/	/	/	/
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Fx Plafonds Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Fx Plafonds

6.9 Lot 6 - PEINTURE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Peinture Revêt. murs	Chute de matériaux Heurt, écrasement	S/Œuvre	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Peinture Revêt. murs
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Peinture Revêt. murs
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Échafaudages roulants et spécifiques pour escaliers Marche pied, plateforme individuelle conformes	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage de la zone travaux	Peinture Revêt. murs
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	S/Œuvre	Chute de plain-pied	S/Œuvre	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Peinture Revêt. murs
	Poussière	Port des équipements individuels Nettoyage par aspiration	Peinture Revêt. murs	Dispersion poussière	S/Œuvre	Protection et balisage de la zone de travail	Peinture Revêt. murs
	Émanations solvant, colle	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs	Émanations Pollution	S/Œuvre	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Peinture Revêt. murs	Incendie	S/Œuvre	Signaler et baliser les zones concernées	Peinture Revêt. murs
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Peinture Revêt. murs Électricité	Électrocution	S/Œuvre	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Peinture Revêt. murs

6.10 Lot 7 - ASCENSEUR

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G. O. ou de son propre monte matériaux,	GO Ascenseur Élévateur Monte-charge	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Apparaux de levage adaptés	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Ascenseur Élévateur Monte-charge
Installation des équipements	Chute d'objets	Obturer toutes les baies ou poser les ouvrages définitifs Baliser les zones d'interventions	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Maintenir les protections collectives en place Poser les ouvrages définitifs	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes Harnais de sécurité	CE précédents Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	GO TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Heurt Écrasement	Travail sur arcade parachutée ou plateforme fixe réglementaire, protégée Réserve de fin de course suffisante	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Chute de matériaux	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Coupure Projection résidus	Port des protections individuelles	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Ascenseur Élévateur Monte-charge
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Ascenseur Élévateur Monte-charge Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ascenseur Élévateur Monte-charge

6.11 Lot 8 - CVC

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Ventilation Climatisation	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Ventilation Climatisation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Ventilation Climatisation	Superpositio n de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Ventilation Climatisation
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents Ventilation Climatisation	Superpositio n de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Ventilation Climatisation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Ventilation Climatisation
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Ventilation Climatisation	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Ventilation Climatisation
Travaux, sur appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Ventilation Climatisation	Risques biologiques	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Ventilation Climatisation
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux	Ventilation Climatisation	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Ventilation Climatisation
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Ventilation Climatisation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ventilation Climatisation
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Ventilation Climatisation	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Ventilation Climatisation

6.12 Lot 9 - ELECTRICITE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Gros Œuvre
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage…) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges…) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, **rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud** (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Gros Œuvre

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

7.2 Accidents, 1er soin

1er secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs.
Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
BORDEAUX	05 56 96 40 80	MARSEILLE	04 91 75 25 25
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie…
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision…
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.
Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.
Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus.
Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre ou lot principal	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.

- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.
A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9. Annexes

9.1 Liste des entreprises intervenantes

Lot	Désignation	Noms	Adresses/ mail	Tél	Responsable
1	ECHAFAUDAGES				
2	DASAMIANTAGE				
3	DEMOLITION DEPOSE GROS OEUVRE				
4	COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE				
5	STRUCTURE METALLIQUE - MENUISERIES EXTÉRIEURES				
6	FAUX PLAFOND - PEINTURE				
7	ASCENSEUR				
8	CVC				
9	ELECTRICITE				

9.2 Repérage d'amiante avant travaux

CONCLUSION DU RAPPORT DAAT :

Rapport N° : 023/2025- émis par RICHARD MINDREN le 01 / 04 / 2025

Il convient de prendre connaissance de l'ensemble du document joint au DCE avant travaux

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Coffrage perdu (copeaux bois, composite) (1er étage - Salle Europe)
Isolant bitumineux posé au-dessus du panneaux bois (1er étage - Salle Europe)
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (1er étage - Escalier Amérique/Afrique)
Joint extérieur de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) (1er étage - Escalier Amérique/Afrique)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Peinture décorative (paillетées, gouttelettes, ...) (1er étage - Cabine ascenseur)
Joint interieur de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) (1er étage - Escalier Amérique/Afrique)
Coffrage perdu (Fibralith) (1er étage - Salle Afrique)
Coffrage perdu (fibralith) (1er étage - Salle Asie)
Bandes calicot (1er étage - Salle Europe)
Joint extérieur de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) (1er étage - Escalier Europe/Asie)
Joint de mastic de skydome (Toiture)
Relevé : revêtement bitumineux étanchéité skydome (bandes, lés...) (Toiture)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	